

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 366

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« à compter de la publication de l'arrêté créant la communauté hospitalière de territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.